

# 47

## Commission permanente

### Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. LENFANT

50061

11 - Mobilités

### Analyses spécifiques en laboratoire agréé - Recherches d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les enrobés

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2-1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, notamment l'article 113 ;

Vu le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

### Expose :

La réglementation rend obligatoire la réalisation d'un diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques, dans les enrobés bitumineux en amont des travaux sur les chaussées.

Le service mesures et essais routiers réalise en régie les prestations de carottages et de prélèvements des échantillons d'enrobés. Les analyses de détection amiante et de quantification des hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les enrobés doivent être réalisées par des laboratoires d'analyses agréés.

Auparavant, ces prestations d'analyses étaient réalisées par Labocéa, sous la forme de prestations internes, compte-tenu de la participation du Département d'Ille-et-Vilaine au groupement d'intérêt public Labocéa.

Ce laboratoire ne réalise plus ces prestations en raison du changement de réglementation au niveau des détections amiante et des accréditations plus contraignantes pour les détections dans les enrobés.

Pour couvrir ces besoins du Département, il est donc nécessaire de faire appel à un laboratoire d'analyses agréé. Pour cela, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 130 000 euros HT.

L'accord-cadre sera conclu pour la période initiale à compter de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible 3 fois par période annuelle et pour une durée maximale de quatre ans. Les besoins sont estimés à 70 000 euros HT par an, équivalent à 84 000 euros TTC, soit à 280 000 euros HT, équivalent à 336 000 euros TTC pour la durée totale de l'accord-cadre.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal, en investissement, sur les autorisations de programme ROGEI002 - chapitre 23 - fonction 843 - article 2031 - code service P32.

### Décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations d'analyses spécifiques en laboratoire agréé pour les recherches d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les enrobés ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre correspondant avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242740

Pour extrait conforme